

Changement temporaire de l'arrêt de car scolaire

10-18

Nous, Maire de la Commune de Mutigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et 2213-2

Vu les articles du code pénal, notamment son article R 610-5

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.114-1 et suivants et l'article R.411-8,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de voirie réalisés au niveau de l'Allée des Sablons du 9 au 22 Mai prochain,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient de règlement le stationnement Allée des Sablons,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le trajet de l'autocar scolaire,

ARRETONS

Article 1 –

L'arrêt de l'autocar scolaire est déplacé à l'angle de la rue d'Avenay et de la Rue de la Tuilerie, du Mercredi 9 Mai au Mardi 22 mai 2018

Article 2 –

La signalisation de ce changement sera installée par la commune

Article 3 –

Madame le Maire ainsi que tout agent assermenté sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4-

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commandante de Gendarmerie Ay-Dizy
- Service de la Régie de transport de la CCGVM

Fait à Mutigny, le 30 Avril 2018

Le Maire

Marie-Claude REMY